

## DÉLIBÉRATION N° 2016/214

Relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 de la Ville de Dumbéa  
Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 8 juin 2016,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2014/119 du 04 avril 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU la délibération n° 2014/476 du 18 décembre 2014, approuvant le budget primitif 2015 du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2015/219 du 06 août 2015, approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2015 de la Ville de Dumbéa, du budget principal,

VU la délibération n°2015/227 du 06 août 2015, approuvant le budget supplémentaire 2015 de la Ville de Dumbéa du budget annexe des déchets ménagers,

VU la délibération n°2015/228 du 06 août 2015, relative au versement d'une participation exceptionnelle au budget annexe déchets ménagers,

VU la délibération n°2016/123 du 13 avril 2016 portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2015 du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2016/119 du 13 avril 2016, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2015 du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la note explicative de synthèse n° 2016/43 du 2 mai 2016,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 25 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

### D É C I D E :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Résultats de l'exercice 2015 :

- Le résultat reporté de l'exercice 2015 en exploitation présente un excédent de soixante-seize millions six cent soixante-douze mille cinq cent quarante-six francs (**76.672.546 F.CFP**)
- Le résultat reporté de l'exercice 2015 en investissement présente un excédent de huit cent quatre mille deux cent quatre-vingt-treize francs (**804 293 F.CFP**)

#### ARTICLE 2 /

Les restes à réaliser de la section d'investissement au 31 décembre 2015 s'élèvent à :

- En dépenses : sept cent soixante-huit mille huit cent soixante-trois francs (**768.863 F.CFP**)

Soit un déficit des restes à réaliser d'investissement 2015 de sept cent soixante-huit mille huit cent soixante-trois francs (**768.863 F.CFP**)

#### ARTICLE 3 /

L'excédent d'exploitation de soixante-seize millions six cent soixante-douze mille cinq cent quarante-six francs (**76.672.546 F.CFP**) est reporté dans sa globalité à la section d'exploitation du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers, chapitre 002.

ARTICLE 4 /

Le résultat reporté excédentaire de l'exercice 2015 en investissement de huit cent quatre mille deux cent quatre-vingt-treize francs (**804 293 F.CFP**) est constaté à la section d'investissement du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers, au chapitre 001, en recettes.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

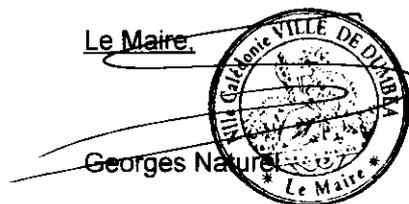
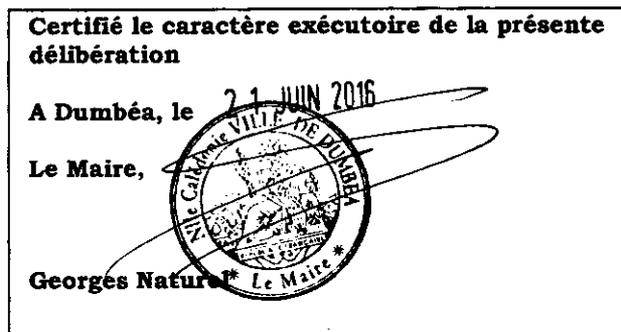
ARTICLE 6 /

Le Maire et le trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 8 JUIN 2016

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 8 JUIN 2016



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
Cabinet	-	1
SAG	-	1
S.G.	-	1
S.F.S.	-	2
D.S.T.	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2016

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize le 8 juin à 17h30, le conseil municipal, légalement convoqué en application de l'article L.121-10 du code des communes, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Georges NATUREL, Maire de Dumbéa.**

Date de convocation

Le 31 mai 2016

Étaient présents :

Daniel BLAISE	1 <sup>er</sup> adjoint
Ericka MICHEL	2 <sup>ème</sup> adjoint
Gérard PIOLET	3 <sup>ème</sup> adjoint
Anne-Claude ROUCH	4 <sup>ème</sup> adjoint
André GUERRY	5 <sup>ème</sup> adjoint
Sylvia TUIHANI	6 <sup>ème</sup> adjoint
José WENDT	7 <sup>ème</sup> adjoint
Gisèle NAPOLEON	8 <sup>ème</sup> adjoint
Edgar CHARDON	9 <sup>ème</sup> adjoint
Reine CHENOT	10 <sup>ème</sup> adjoint
Henriette FALELAVAKI	Conseiller municipal
Marie-Laure UKEIWE	Conseiller municipal
Amasio TAUTUU	Conseiller municipal
Suzanne CASTEL	Conseiller municipal
Tamara TSING TING	Conseiller municipal
Amanda BLANQUET	Conseiller municipal
Juliette OMO	Conseiller municipal
Alexander OESTERLIN	Conseiller municipal
Bernard MARANT	Conseiller municipal
Anna-Mirella DIAWARI	Conseiller municipal
Mehndy CHABRAND	Conseiller municipal
Virginie BARREAU	Conseiller municipal
Muriel Malfar	Conseiller municipal

Date d'affichage

Le 03 juin 2016

Nombre de conseillers : 35

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Ont donné procuration :

Christian MARTIN	Conseiller municipal
Daniel PONCHET	Conseiller municipal
Mireille LEU	Conseiller municipal
Pierre LAKAFIA	Conseiller municipal
Dominique ARNOULD	Conseiller municipal
Ernest WAHEO	Conseiller municipal
Vanessa MUNI	Conseiller municipal
Hélène IEKAWÉ	Conseiller municipal
Henri WAIKATA	Conseiller municipal

Étaient absents :

Marie-Louise TUIHAMOUGA	Conseiller municipal
Gil BRIAL	Conseiller municipal

Adoptée à l'unanimité